

Commune de Trégomeur

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et 9 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 14 – Nombre de présents et représentés : 15

<u>Etaient présents</u>	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoint, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Sophie BARTHÉLÉMY, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Aude BRETON, Éva JOSSELYN, Conseillers Municipaux.
<u>Absents excusés</u>	Nicolas TANGUY donne pouvoir à Cyril COLLIN
<u>Secrétaire de séance</u>	Nathalie MÉLOU

Ordre du jour :

- 1) Délégation du conseil municipal au Maire,
- 2) Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints,
- 3) Mise en place des commissions communales,
- 4) Désignation des délégués au SDE22,
- 5) Désignation du représentant de l'ALEC,
- 6) Rénovation énergétique de l'école : Avenant Lot n° 9 – Plâtrerie – Plafonds suspendus,
- 7) Acceptation d'un don,
- 8) Informations et questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 23 février et 20 mars 2026.

Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs observations sur les procès-verbaux des séances qui leur ont été transmis.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés.

✓ Délégation du Conseil municipal au Maire **Délibération n° 2026-11**

Madame la Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 €.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances

rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
ARRETE les délégations du conseil municipal au Maire comme indiqué ci-dessus.

✓ **Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints**
Délibération n° 2026-12

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
			Total max autorisé	3 272,38 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	34,58%	1 421,42 €	1 421,42 €
ADJOINT	1	16,63%	683,58 €	683,58 €
ADJOINT	1	14,20%	583,69 €	583,69 €
ADJOINT	1	14,20%	583,69 €	583,69 €
Total attribué				3 272,38 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Trégomeur compte 971 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

De fixer comme suit le montant des indemnités versées à Madame la Maire et aux adjoints :

- Pour Madame la Maire à 34,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour le 1^{er} adjoint à 16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour la 2^{ème} adjointe et le 3^{ème} adjoint à 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De donner effet à la présente délibération au 10 avril 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

✓ Mise en place des commissions communales

Délibération n° 2026-13

VU les articles L2121-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, et que le maire est président de droit de toutes les commissions ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au conseil municipal de créer les commissions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et à l'étude des questions relevant de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'installation du conseil municipal, il convient de structurer les travaux de l'assemblée délibérante en constituant des commissions thématiques adaptées aux enjeux locaux ;

CONSIDÉRANT que ces commissions permettront d'approfondir l'analyse des dossiers et de préparer les décisions du conseil municipal dans des domaines variés ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer comme suit la composition des commissions communales :

1. Commission Attractivité économique (Marchés, commerces) :

Présidente : Catherine HAUTE

Membres : Sophie BARTHÉLÉMY, Benjamin BUREL, Cyril COLLIN, Éva JOSSELIN, Nathalie MÉLOU, Marie LE MERRER.

2. **Commission cadre de vie (Embellissement, fleurissement, mobilier urbain, journées citoyennes) :**
Présidente : Valérie RAMONÉ
Membres : Nicolas TANGUY, Cyril COLLIN, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Frédérique BELLARD NARDONE, Marie LE MERRER.
3. **Commission communication (bulletin municipal, site internet et associations) :**
Président : Richard LE CARRÉ
Membres : Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY, Nicolas LE GONIDEC, Valérie RAMONÉ, Nathalie MÉLOU
4. **Commission culture et patrimoine :**
Présidente : Marie LE MERRER
Membres : Nicolas TANGUY, Richard LE CARRÉ, Nicolas LE GONIDEC, Cyril COLLIN
5. **Commission éducation, enfance et jeunesse :**
Président : Richard LE CARRÉ
Membres : Benjamin BUREL, Frédérique BELLARD NARDONE, Hervé HUET, Valérie RAMONÉ
6. **Commission solidarités (Ainés, PCS : Plan Communal de Sauvegarde) :**
Présidente : Nathalie MÉLOU
Membres : Thomas JOUAN, Benjamin BUREL, Valérie RAMONÉ, Marie LE MERRER, Cyril COLLIN
7. **Commission travaux des bâtiments :**
Président : Nicolas LE GONIDEC
Membres : Marie LE MERRER, Richard LE CARRÉ, Valérie RAMONÉ, Hervé HUET, Catherine HAUTE, Éva JOSSELIN
8. **Commission travaux voirie :**
Présidente : Marie LE MERRER
Membres : Valérie RAMONÉ, Richard LE CARRÉ, Nicolas LE GONIDEC, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Frédérique BELLARD NARDONE
9. **Commission urbanisme :**
Présidente : Valérie RAMONÉ
Membres : Richard LE CARRÉ, Hervé HUET, Cyril COLLIN, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Thomas JOUAN
10. **Commission finances :**
Présidente : Valérie RAMONÉ

Membres : Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Benjamin BUREL

11. Commission recrutement :

Présidente : Valérie RAMONÉ

Membres : Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC

Correspondant « Sécurité Routière » :

- Marie LE MERRER

Correspondant « défense » :

- Richard LE CARRÉ

✓ **Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**
Délibération n° 2026-14

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux il importe de désigner les nouveaux délégués de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel la commune est adhérente.

Sur proposition de Madame la Maire et après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Représentant CNAS élus : Valérie RAMONÉ
- Représentant CNAS agents : Catherine MORIN

✓ **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
Délibération n° 2026-15

Madame la Maire informe l'Assemblée du rôle et de la composition de la Commission d'appel d'offres.

Il s'agit d'une commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre de marchés passés par adjudication et sur appel d'offres.

Elle est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres suppléants élus comme précédemment,

Après avoir procédé au vote, les conseillers municipaux suivants ont été désignés, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Présidente : Valérie RAMONÉ
- Membres titulaires : Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC
- Membres suppléants : Aude BRETON, Thomas JOUAN, Catherine HAUTE

✓ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
Délibération n° 2026-16

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et est composée dans les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste de contribuables suivante :

Titulaires : M. Richard LE CARRÉ, Mme Marie LE MERRER, M. Nicolas LE GONIDEC, Mme Nathalie MÉLOU, M. Hervé HUET, Mme Catherine HAUTE, M. Cyril COLLIN, M. Lionel BALLOUARD, Mme Édith LE GONIDEC, Mme Marie-France JOUAN, M. Bernard BUREL, M. Michel MORO.

Suppléants : Mme Éva JOSSELIN, M. Benjamin BUREL, Mme Aude BRETON, M. Thomas JOUAN, Mme Frédérique BELLARD NARDONE, M. Nicolas TANGUY, Mme Sophie BARTHÉLÉMY, M. Anthony PRIGENT, M. Joseph LORANT, M. Daniel LECUYER, M. Patrice MAITREJEAN, Mme Marie-Annick GAUFFNY

✓ **Désignation des délégués au SDE22**
Délibération n° 2026-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Délégué titulaire : Hervé HUET
- Délégué suppléant : Nicolas LE GONIDEC

AUTORISE Madame la Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

✓ **Désignation du représentant de l'ALEC**
Délibération n° 2026-18

Monsieur la Maire informe l'assemblée que la Commune adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué représentant élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE M. Nicolas LE GONIDEC 3^{ème} adjoint, représentant la commune au sein de l'ALEC.

✓ **Rénovation énergétique de l'école : Avenant Lot n° 9 – Plâtrerie – Plafonds suspendus**
Délibération n° 2026-19

M. Nicolas LE GONIDEC, 2^{ème} adjoint, fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de rénovation énergétique de l'école. Des ajustements sont nécessaires pour la bonne exécution de ces derniers et donnent lieu à une plus-value pour le lot 09 (Plâtrerie – Plafonds suspendus) détaillés comme suit :

Bâtiment 2 :

Remplacement épandage ouate de cellulose par laine de verre niveau des plafonds : - 833,08 €

Doublage placo niveau de la façade nord des classes 1 et 2 : + 3 328,19 €

Bâtiment 1 :

Remplacement des panneaux pavacel par laine de verre au niveau des plafonds : - 1 260,60 €

Soit un avenant d'un montant de : + 1 234,51 €

Lot n° 9 : Plâtrerie – Plafonds suspendus : Attributaire : Entreprise OPI :

Montant du marché initial : 51 409,72 € HT / 61 691,66 € TTC

Avenant n° 1 : 1 234,51 € HT / 1 481,41 € TTC

Nouveau montant du marché : 52 644,23 € HT / 63 173,08 € TTC

Entendu l'exposé de M. Nicolas LE GONIDEC,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de valider l'avenant n°1 de l'entreprise OPI (lot 9 : Plâtrerie / Plafonds suspendus) pour un montant de 1 234,51 € HT, soit 1 481,41 € TTC.
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

M. Hervé Huet porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de procéder à des modifications des raccordements électriques.

✓ **Acceptation d'un don**
Délibération n° 2026-20

Par courrier en date du 7 avril 2026, Monsieur Bertrand Renier, adjoint au maire de la Commune de Trégomeur, a informé la collectivité de sa décision de restituer une somme de 684 €, correspondant à une partie des indemnités de mandat perçues durant les deux derniers mois de son mandat. Cette restitution, motivée par une interruption partielle de l'exercice de ses fonctions pour des raisons personnelles, prend la forme d'un don manuel au profit de la Commune de Trégomeur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal d'accepter ce don, qui ne comporte aucune charge ni condition particulière. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de transparence et d'éthique qui guident l'action publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **après vote,**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 6

DÉCIDE :

- Le Conseil municipal accepte le don manuel d'un montant de 684 €, effectué par Monsieur Bertrand Renier, adjoint au maire, en restitution partielle de ses indemnités de mandat.
- Madame la Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les pièces comptables et administratives relatives à l'encaissement de ce don.

✓ **Informations et questions diverses**

Demande de raccordement en enrobage entre une propriété privée et la voie communale

Moïse LEMERCIER (EARL Maraîchers du Goulet) :

Nicolas LE GONIDEC, 3^{ème} adjoint, informe l'assemblée que M. Moïse LEMERCIER sollicite l'accord de la mairie pour réaliser, à ses frais, un enrobage sur une portion de terrain communal (zone en rouge sur le plan joint) afin d'assurer la continuité entre sa cour privée et la route. L'objectif est d'éviter une zone de terre entre les deux espaces. Il précise qu'il assume l'intégralité des coûts et que cette demande relève de son intérêt personnel.

Proposition d'installation de bornes de propreté canine

Marie LE MERRER, 2^{ème} adjointe, a attiré l'attention du conseil municipal sur les réclamations reçues en mairie concernant les déjections canines dans l'espace public.

Afin d'y remédier, elle propose d'étudier la mise en place de bornes de propreté canine et a présenté plusieurs devis à cet effet.

Après échange, il a été décidé que :

- Ce dossier sera examiné en collaboration avec la commission Cadre de Vie ;
- Une présentation des conclusions et des propositions sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Madame la Maire présente au Conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20 mars 2026 :

Date de dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
20/03/2026	ZM 340 (ex ZM 174) ZM 59	RUE D'ARMOR LES PELLIERES	La commune ne préempte pas

PRÉSENTATION DES TRAVAUX D'ENEDIS DE RESTRUCTURATION HAUTE TENSION

M. Hervé HUET présente à l'assemblée les plans des travaux de restructuration haute tension.

COMPTE RENDU CONSEIL D'ÉCOLE

M. Richard LE CARRÉ, premier adjoint, présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion du conseil d'école tenue le 31 mars 2026 :

- **Travaux de rénovation** : déménagement de la classe maternelle prévu pendant les vacances d'avril.
- **Évaluation de l'école** : forte implication des parents, mais manque d'infrastructures sportives pour la commune.
- **Effectifs et carte scolaire** : 70 élèves attendus à la rentrée de septembre 2026 (contre 87 actuellement). Aucune ouverture de classe supplémentaire n'est prévue cette année ; une décision concernant les moyens pédagogiques sera prise à l'été 2026.
- **Projets annuels** : activités USEP, sortie scolaire au Centre du son à Cavan, formation aux gestes de premiers secours pour tous les élèves, etc.
- **Questions diverses** : nuisances sonores au restaurant scolaire, élaboration d'une charte commune entre l'école, la cantine et la garderie.

Dates à retenir :

- Installation du conseil communautaire : mardi 14 avril 2026
- Conseil municipal : mardi 5 mai ou mardi 12 mai 2026 à 20h00
- Conseil municipal : jeudi 11 juin 2026 à 20h00
- Conseil municipal : Jeudi 2 juillet 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close à 23h17

Mme la Maire,

La secrétaire de séance